



Règlement des congés payés avec la CNETP

Par **Sabrisolea**, le **16/12/2019** à **22:41**

Bonjour, Mon mari vient de déposer sa démission dans le BTP. Son contrat prendra fin ce 20 décembre 2019. Il lui reste 12 jours de congé payés. L'entreprise l'informe de prendre contact avec la CNETP pour lui payer. Sachant qu'il reprendra une activité similaire mais en tant que fonctionnaire. Combien de temps mets la CNETP pour payer et les démarches auprès d'elle sont elles simples et efficaces. Je vous remercie pour vos réponses.